

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Christelle **DELEPLACE**, Denise **DUCROUX**, Adjoint ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Guillaume **LIETARD**, ayant donné procuration à Yves **MARTIN**

Marie-Claire **NAESSENS**, ayant donné procuration à Denise **DUCROUX**

Olivier **MORVAN**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**

Aurélien **MALAQUIN**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Brigitte **MAINGUET** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il lui est adjoint un secrétaire auxiliaire en la personne de la secrétaire de Mairie.

La séance s'ouvre à 19h00

Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

SOUJET au vote des élus l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 septembre 2022. Le procès-verbal, et son compte-rendu de séance affichés régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie. N'ayant reçu aucune remarque,

Le procès-verbal du 29 septembre 2022 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Prochaines réunions des instances

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

RAPPEL à l'assemblée les échéances suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 | 18h30 – Commissions « Finances », 19h – Commission « Urbanisme »
- Mercredi 1^{er} février 2023 | 18h – Commission « Jeunesse et Sports », 18h30 – Commission « Fêtes et Cérémonies », 18h30 – Commission « École »
- Jeudi 2 février 2023 | 18h – Commission « Culture », 18h30 – Commission « Aînés »
- Jeudi 9 février 2023 | 19h – Conseil Municipal avec pour thème principal le ROB 2023 à la Salle P. Buisine
- Mars/avril 2023 | Élections Sénatoriales

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation de Madame Aurélie MALAQUIN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

INFORME le Conseil Municipal que Monsieur NUTTEN a présenté sa démission en tant que membre du conseil municipal, en date du 28 octobre 2022. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé. La qualité de Conseiller Municipal est conférée à Madame Aurélie MALAQUIN.

En conséquence, les membres des commissions municipales doivent être ainsi modifiés :

COMPOSITION DES COMMISSIONS	
FINANCES, AFFAIRES GENERALES, ECONOMIE	Judith TERNIER, Guillaume LIETARD, Charline DECARNIN, Fabrice VAN BELLE, Eric TIRLEMONT
AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI	Judith TERNIER, Denise DUCROUX, Marie-Claire NAESSENS, Maurice VAN DEWALLE, Eric TIRLEMONT
COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	Fabienne MEPLON, Isabelle CANDELIER, Charline DECARNIN, Fabrice VAN BELLE, Aurélie MALAQUIN
ANIMATION, FETES, CEREMONIES	Jorge CORREIA, Isabelle CANDELIER, Fabrice VAN BELLE, Olivier MORVAN, Aurélie MALAQUIN
JEUNESSE ET SPORT	Théo VANENGELANDT, Fabrice VAN BELLE, Fabienne MEPLON, Brigitte MAINGUET, Sylvaine DELVOYE
CULTURE	Guillaume LIETARD, Brigitte MAINGUET, Denise DUCROUX, Isabelle CANDELIER, Aurélie MALAQUIN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Maurice VAN DEWALLE, Denise DUCROUX, Marie-Claire NAESSENS, Charline DECARNIN, Aurélie MALAQUIN
RETRAITES ET JEUNES RETRAITES	Judith TERNIER, Denise DUCROUX, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Eric TIRLEMONT
URBANISME, TRAVAUX, SECURITE, EQUIPEMENT	Guillaume LIETARD, Jorge CORREIA, Yves MARTIN, Charline DECARNIN, Eric TIRLEMONT
ECOLES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET CME	Christelle DELEPLACE, Brigitte MAINGUET, Guillaume LIETARD, Théo VANENGELANDT, Sylvaine DELVOYE

Il demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales.

La nouvelle composition des commissions municipales est APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ.

2. Information : Nomination du correspondant Incendie et Secours

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

INFORME que l'article 13 de la loi MATRAS du 25 nov. 2021 a créé un « correspondant incendie et secours ». De manière générale, la loi prévoit, que ce correspondant :

- Est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Informe et sensibilise le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Plus précisément, le décret du 29 août 2022 prévoit sa participation à :

- L'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- La mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- La mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- La définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il a une obligation d'information périodique du conseil municipal des actions qu'il mène.

Cette fonction est dévolue à l'adjoint ou au conseiller municipal délégué en matière de sécurité civile, soit à Monsieur Yves MARTIN, Conseiller municipal délégué.

3. Décisions Budgétaires Modificatives 2022

RAPPORTEUR : Judith TERNIER

EXPLIQUE qu'il y a plusieurs Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) à prendre.

A. DBM pour erreur d'imputation comptable en 2021, à régulariser en 2022

Une erreur d'imputation comptable sur l'exercice 2021 a été détectée par la Trésorerie et il est nécessaire de la corriger avant la fin de l'exercice 2022. Il s'agit du titre n°42 exercice 2021 pour un montant de 46 221,72 €, imputé à tort au compte 1316 au lieu du compte 13251. Il convient donc procéder à la correction suivante sur 2022 :

- émission d'un mandat au compte 1316 pour 46 221,72€ annulant le titre 42/2021
- émission d'un nouveau titre au compte 13251 pour 46 221,72€.

Afin de pouvoir réaliser ces corrections, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer les crédits nécessaires en dépenses au compte 1316 et en recettes au compte 13251, pour 46 221,72€. (Tableau global pour les DBM ci-dessous).

B. DBM pour provision pour créances irrécouvrables

L'article R 2321-2 du CGCT précise qu'une provision doit être constituée par l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable. *"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."*

Une analyse des restes à recouvrer permettra de distinguer : les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans, les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrécouvrable de la créance est important, les titres qui font l'objet d'un litige, les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité. L'objectif de cette analyse est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrécouvrables. Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante : montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements (notamment des dossiers à enjeu financier), et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année. La Trésorerie Générale de Wattignies propose l'évaluation retenue par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux. (Les taux peuvent varier d'une collectivité à l'autre selon la physionomie des créances et le potentiel de recouvrement des créances les plus anciennes).

Etat des restes à encaisser au 01/12/2022 :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant créance	Taux de dépréciation	Montant à provisionner
N-1 : 2021	1 449,72 €	0%	0,00 €
N-2 : 2020	835,65 €	25%	208,91 €
N-3 : 2019	145,53 €	50%	72,77 €
Antérieurs : 2018 et antérieurs	0 €	100%	0,00 €
Total			281,68 €

Afin de passer cette écriture de provision pour irrécouvrabilité, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants au compte 6817 pour ce montant total calculé : 281,68€. Il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer (tableau global pour les DBM ci-dessous), un mandat sera ensuite émis.

C. DBM pour crédits Charges de personnel

Les crédits votés au chapitre 12 Charges de personnel pour l'exercice 2022 s'élèvent à 900 000€ et les crédits disponibles après la paye de novembre 2022 sont de 69 546,62€.

Compte tenu des augmentations du SMIC, de la valeur du point d'indice et des dépenses relatives aux différents remplacements des agents malades en cours d'année, il convient de créditer le chapitre 012 afin de permettre les opérations de paye de décembre.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à une décision budgétaire modificative avec une diminution de crédits d'un montant de 10 000,00 € dans la section fonctionnement

depuis le chapitre 023 « virement à la section investissement » au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement » et de créditer 10 000 € le chapitre 012 relatif aux charges de personnel et de diminuer de 10 000,00 € les immobilisations en cours pour équilibrer le budget.

Le tableau suivant récapitule les DBM présentées précédemment aux points a), b), et c)

CHAPITRE	COMPTE	DECISION MODIFICATIVE
13 - Subventions d'investissement	Dépenses 1316 - Autres établissement publics locaux	+ 46 221,72€
13 - Subventions d'investissement	Recettes 13251 - GFP de rattachement	+ 46 221,72€
68 - Charges exceptionnelles	Dépenses 6817 - Provision pour créances irrécouvrables	+ 281,68 €
012 - Charges de personnel	Dépenses 6413 - Personnel non titulaire	+ 9718,32 €
023	Virement à la section investissement	- 10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- 10 000,00 €
021	Virement depuis la section fonctionnement	- 10 000,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) en acceptant d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

M. Le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Les décisions budgétaires modificatives 2022 sont APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ et M. Le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondants aux DBM 2022.

4. Vote d'une subvention pour le voyage scolaire et des modalités de paiement par les parents

RAPPORTEUR : Brigitte MAINGUET

Les 3 classes de maternelle souhaitent réaliser une classe de mer sur la Côte d'Opale avec **2 nuitées** (avec les TPS et les PS sur une seule journée financée sur le budget « Sorties » de la classe).

Le devis prévoit **220 euros/élève** soit $220 \times 42 = 9\,240$ euros.

La classe de CM2 souhaite effectuer une classe verte de **4 nuitées**, au Val Joly. (En lien avec son projet nature et la réduction des coûts liés au transport).

Le devis prévoit **319 euros/élève** soit $319 \times 24 = 7\,656$ euros (transport + séjour + activités).

Nous estimons une participation des familles de l'ordre de 75 euros sur le projet classe de mer des maternelles et de l'ordre de la moitié pour la classe verte des CM2 soit 160 euros.

Le reste à charge serait financé par les **budgets sorties, les actions de l'école, les actions APE et une dotation mairie**, selon les tableaux de répartition ci-dessous :

Séjour classe de mer Maternelle		
Maternelle	Financements	Restant dû
Coût total du voyage	9 240 euros	9 240 euros
Participation des familles	$75 \times 42 = 3\,150$ euros	6 090 euros
Participation de la mairie	60% du reste à charge soit 3 654 euros	2 436 euros
Budget sortie alloué pour l'année	$720 \text{ euros} \times 2 = 1\,440$ euros	996 euros
Participation APE	Estimation + ou – 300 euros	696 euros
Actions école	696 euros	0 euro

Séjour classe verte CM2		
Maternelle	Financements	Restant dû
Coût total du voyage	7 656 euros	7 656,00 euros
Participation des familles	160 x 24 = 3 840 euros	3 816,00 euros
Participation de la mairie	60 % du reste à charge soit 2 289,60€	1 526,40 euros
Budget sortie alloué pour l'année	720 euros – 101,50 = 618,50	717,10 euros
Participation APE	Estimation + ou – 300 euros	509,30 euros
Actions école	509,30 euros	0 euro

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune participe aux deux voyages pour un total de 5 943,60 €. Concernant le coût du voyage par les familles, il est proposé d'acter un paiement en maximum 3 versements, tous devant être effectués avant le départ.

Les participations communales aux deux voyages et la possibilité de paiement en trois fois pour les familles sont APPROUVÉES A L'UNANIMITÉ.

5. Dates et tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023

RAPPORTEUR : Christelle DELEPLACE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2023 fonctionneront comme l'année précédente pour les enfants de 3 à 15 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit de garderie fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin et le soir par les animateurs de l'Accueil de Loisirs. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre sera employé sur la base d'un forfait journalier pris précédemment par délibération et il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires soit dans le cadre de la garderie du matin, soit des réunions de préparation.

FÉVRIER

- LUNDI 13 FÉVRIER AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023
(VACANCES : SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 AU SAMEDI 25 FÉVRIER)

PRINTEMPS

- LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 28 AVRIL 2023
(VACANCES : SAMEDI 15 AVRIL 2023 AU MARDI 2 MAI)

ÉTÉ 2023

- LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT
(VACANCES : SAMEDI 8 JUILLET AU VENDREDI 1^{er} OU LUNDI 4 SEPTEMBRE : NON CONFIRMÉ)
Décision d'arrêter le centre au 25/8 pour une organisation optimale du ménage à faire avant la rentrée. Une réflexion sera menée afin de pouvoir accueillir durant cette dernière semaine uniquement les enfants dont les 2 parents travaillent.

TOUSSAINT

- LUNDI 23 OCTOBRE AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023
(VACANCES : SAMEDI 21 OCTOBRE AU SAMEDI 4 NOVEMBRE – NON CONFIRMÉ)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des ALSH pour 2023.

Concernant les tarifs, il est rappelé que le C.C.A.S octroie une aide aux cinq premières tranches qui sera déduite à l'inscription. Le paiement par chèques vacances et/ou chèques loisirs CAF sera accepté.

TARIFS ALSH				
TRANCHE	Tarif journée <u>SANS REPAS</u>	Tarif journée <u>AVEC REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>SANS REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>AVEC REPAS</u>
Tranche 1* de 0 à 369 €	3,62 € 2,00 €*	6,22 € 3,43 €*	18,10 € 10,00 €*	31,10 € 17,15 €*
Tranche 2* de 370 à 499 €	3,76 € 2,26 €*	6,47 € 3,88 €*	18,80 € 11,30 €*	32,35 € 19,40 €*
Tranche 3* de 500 à 600 €	4,16 € 2,91 €*	7,06 € 4,94 €*	20,80 € 14,55 €*	35,30 € 24,70 €*
Tranche 4* de 601 à 700 €	4,60 € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	23,00 € 18,40 €*	38,05 € 30,45 €*
Tranche 5 de 701 à 736 €	4,60 € 3,68 €*	7,61 € 6,09 €*	23,00 € 18,40 €*	38,05 € 30,45 €*
Tranche 6 de 737 à 900 €	5,28 €	8,40 €	26,40 €	42,00 €
Tranche 7 de 901 à 1 143 €	5,76 €	9,06 €	28,80 €	45,30 €
Tranche 8 > à 1 144 €	6,28 €	9,79 €	31,40 €	48,95 €
Extérieur	8,64 €	12,45 €	43,20 €	62,25 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% tranche 5 : -20%)

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- Scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- En nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- Dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune,
- Dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

Les enfants des agents statutaires et contractuels de la commune bénéficieront de la tarification des tranches 1 à 8 sans aide du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs des ALSH pour l'année 2023.

Le fonctionnement ainsi que les tarifs des ALSH pour l'année 2023 sont approuvés à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

6. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail RAPPORTEUR : Charline DECARNIN

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents. C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

La Mairie a été destinataire des documents de la convention qui sont en pièces jointes qui reprend les termes de cette synthèse.

L'adhésion aux services de prévention du CDG59-Pole santé au travail est APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ et M. Le Maire est autorisé à signer les conventions successives relatives à cette adhésion pour la durée du mandat.

7. Adhésion à l'accord cadre concernant la Téléphonie mobile proposée par la Centrale d'achat métropolitaine

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Il est proposé d'adhérer au marché N° 2019-DSI016 - Lot 8 Téléphonie Mobile, proposé par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion à ce marché et d'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à signer l'accord cadre.

L'adhésion à l'accord cadre concernant la téléphonie mobile proposée par la centrale d'achat métropolitaine et l'autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'accord cadre sont APPROUVÉES à 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (S. DELVOYE + POUVOIR DE A. MALAQUIN)

8. Avis sur le rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la MEL et ses communes, membres 2022-2026

RAPPORTEUR : M. Le Maire

La Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL nous a adressé un courrier en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL. La MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes, membres 2022-2026, ou de donner son avis le cas échéant.

Les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes sont APPROUVÉS à 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (S. DELVOYE + POUVOIR DE A. MALAQUIN)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

RAPPORTEUR : M. Le Maire

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde –PCS est APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ

10. Information sur le Plan de Gêne Sonore - PGS - de l'aérodrome de Lille – Lesquin :

RAPPORTEUR : Yves MARTIN

M. MARTIN rappelle qu'il présenta en séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, le plan de gêne sonore sur lequel le conseil se prononça défavorablement à l'unanimité.

Il informe les membres du Conseil que le 25 novembre, le CCAR – Comité Consultatif d'Allocation des Ressources s'est réuni pour finaliser ce vote.

Ce jour-là, un vote complémentaire à celui des communes eut lieu dont le résultat fut 7 POUR l'adoption de ce PGS et 9 voix CONTRE. S'agissant d'un organe consultatif, le projet pourrait passer.

M. MARTIN informe les membres du Conseil que la commune de Lesquin et Fretin ont assigné l'aéroport de Lille-Lesquin au tribunal administratif signifiant leur refus de signer le permis de construire et que 10 communes se sont associées afin de montrer leur solidarité ; Assignation que le juge refusa.

AFFAIRES DIVERSES

11. Règlement Intérieur et convention du Réseau des médiathèques du Mélantois

RAPPORTEUR : M. Le Maire prend la parole pour Guillaume LIETARD qui est excusé

Le comité de pilotage du réseau des médiathèques du Mélantois s'est réuni le vendredi 2 décembre et propose de faire quelques modifications sur le Règlement intérieur et ainsi que dans la convention du réseau des médiathèques du Mélantois.

Liste non-exhaustive de ces modifications :

- La présence d'un parent au moment de l'inscription peut être demandée dans certaines structures du réseau.
- Chaque usager est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci. La carte peut être demandée afin d'enregistrer les emprunts. Cette dernière le sera systématiquement lors d'emprunts effectués dans un autre site du réseau.
- 2 DVD et 1 jeu de société pris par famille
- Les jeux de société ne sont pas réservables via le portail. L'utilisateur peut en demander la réservation auprès de la bibliothèque propriétaire de ces derniers. De même, il doit se rendre sur le site détenteur afin de les emprunter et de les rendre. En effet, afin d'éviter une usure trop rapide, et une perte de pièces, les jeux de société ne circulent pas dans la navette hebdomadaire.
- La vérification du contenu d'un jeu de société peut se faire à la fois, à l'emprunt mais aussi au retour de ce dernier.
- Si un usager perd sa carte d'emprunt, il faudra alors attendre un mois avant que cette dernière ne soit renouvelée gratuitement.
- Le prestataire informatique tient un journal des connexions où sont précisés la date, l'heure, la durée d'utilisation et les sites consultés.
- Un accès au WIFI peut être proposé dans certaines médiathèques du réseau dans le respect de la RGPD. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. en acceptant les nouveaux documents : Règlement intérieur et Convention du réseau des médiathèques du Mélantois
2. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Les modifications du Règlement Intérieur ainsi que de la convention sont APPROUVÉES à l'UNANIMITÉ. M. Le Maire est autorisé à signer les actes correspondants

12. Dérogation au repos dominical par l'Association diocésaine de Lille - Sainte Rita

RAPPORTEUR : Denise DUCROUX

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-20, L 3132-21 et L 3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Préfet a été saisi par l'Association Diocésaine de LILLE d'une demande de dérogation au repos dominical du magasin Ste Rita pour tous les dimanches de l'année à partir du 1er janvier 2023 et ce pour 3 ans. Les membres de la Délégation Unique du Personnel ont signifié leur accord sur la dérogation sollicitée.

Une telle dérogation doit être soumise préalablement à l'avis du Conseil Municipal, des syndicats d'employeurs et des salariés intéressés de la Commune, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à émettre un avis sur la dérogation au repos dominical pour les 3 années à venir à compter du 1er janvier 2023 pour l'établissement Ste Rita exerçant une activité de vente d'articles religieux (code APE : 9491-2).

Le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE avec 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (S. DELVOYE + POUVOIR DE A. MALAQUIN et E. TIRLEMONT) sur la demande de dérogation au repos dominical pour les 3 années à venir à compter du 1er janvier 2023 pour l'établissement Ste Rita exerçant une activité de vente d'articles religieux

L'ordre du jour étant épuisé
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal
à 20 heures.

Fait à Vendeville
Le Maire,


Ludovic PROISY



